



## Communiqué de presse

Personne de contact  
Téléphone  
E-mail  
Embargo

Tanja Kocher  
+41 31 323 08 57  
tanja.kocher@ebk.admin.ch

### **Entrée en vigueur de la circulaire CFB sur la surveillance et le contrôle interne**

**La Commission fédérale des banques (CFB) met en vigueur la nouvelle circulaire « Surveillance et contrôle interne » le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La circulaire prend en considération les avis émis lors de l'audition et remplace la circulaire CFB 95/1 « Révision interne » ainsi que les « Directives pour le contrôle interne » de l'Association suisse des banquiers.**

Le 4 octobre 2006 – Avec l'entrée en vigueur de la circulaire « Surveillance et contrôle interne », la CFB souligne l'importance d'une « corporate governance » digne de ce nom dans les banques suisses, les négociants en valeurs mobilières, les groupes financiers et les conglomérats financiers à caractère bancaire ou boursier prépondérant.

La circulaire régit, entre autres, l'indépendance du conseil d'administration, l'instauration et les tâches d'un comité d'audit, les devoirs de la révision interne et les responsabilités de la fonction de compliance et du contrôle des risques. Elle différencie les établissements surveillés selon leur taille et leur complexité et tient compte ainsi de l'hétérogénéité de la place financière. L'utilisation d'une clause « comply-or-explain » permet d'assouplir certaines dispositions (comme, par exemple, les exigences relatives à la composition du conseil d'administration). Il a été renoncé à la procédure de dénonciation d'éventuelles irrégularités au sein de l'établissement (« whistleblowing ») car le Parlement en débat actuellement.

La circulaire prend en compte les avis émis lors de l'audition. Des arguments ont été notamment échangés dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif avec l'Association suisse des banquiers (concernant, par exemple, les critères relatifs à l'instauration d'un comité d'audit), ce qui a permis de supprimer des divergences. Comme l'Association suisse des banquiers a décidé de renoncer aux « Directives pour le contrôle interne » avec l'entrée en vigueur de la circulaire de la CFB, plusieurs points essentiels de celles-ci ont été intégrés dans la circulaire (p.ex. concernant les activités de contrôle intégrées dans les processus de travail).